

RAPPORT

DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PAFIT (2013-2018)

Direction générale du Bas-Saint-Laurent
Septembre 2014

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT (2013-2018)

Produit en septembre 2014

Remerciements

Nous remercions la Conférence régionale des éluEs (CRE) du Bas-Saint-Laurent qui a mené cette consultation ainsi que les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des opérations intégrées du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec)
G5L 8B3

Téléphone : **418 727-3710**
Télécopieur : **418 727-3735**
Courriel : bas-saint-laurent@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-bas-saint-laurent-pafit.jsp>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014
ISBN 978-2-550-71784-3 (PDF)

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	10

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

À cet effet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la Conférence régionale des éluEs (CRE) du Bas-Saint-Laurent pour organiser une consultation publique sur les PAFIT. Un PAFIT est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

La Direction générale du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), a décidé de présenter un PAFIT complet. La livraison du document, prévue en 2013, a donc été repoussée afin que la planification forestière présentée puisse entre autres intégrer le travail accompli depuis 2010 par les membres des TGIRT.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP, au <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-PAFIT.jsp>.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 20 mai au 3 juillet 2014 pour les six UA du Bas-Saint-Laurent (011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIT. Les plans soumis à la consultation publique présentent les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Les plans étaient accessibles pour consultation sur le site Web du MFFP (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-bas-saint-laurent-pafit.jsp>) ou sur rendez-vous dans les bureaux du Ministère.

La consultation publique 2014 visait à :

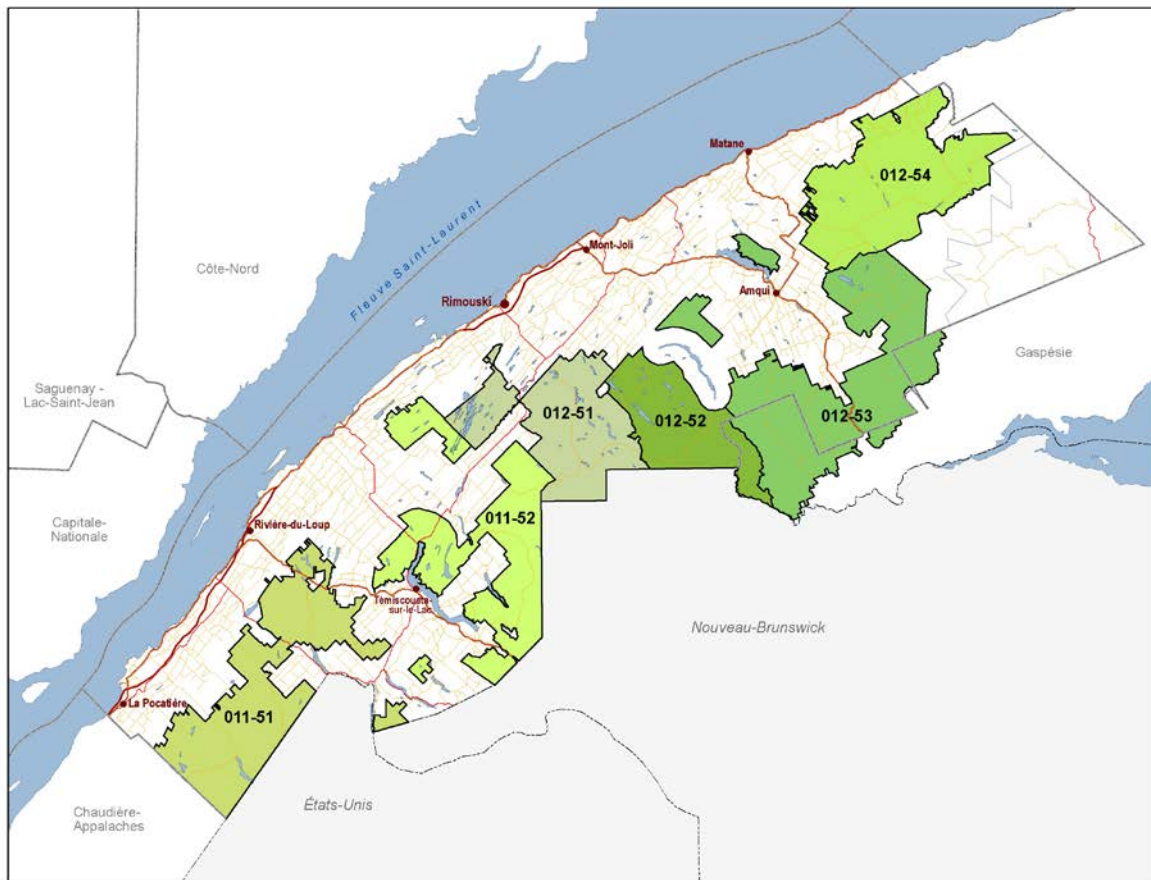
- Favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

Il faut noter que les membres des TGIRT ont également été consultés.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale du Bas-Saint-Laurent est responsable de la planification forestière des UA 011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54 (figure 1). Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 - Unités d'aménagement (UA) du Bas-Saint-Laurent



4. Principaux commentaires reçus

Dans le cadre de la consultation publique du PAFIT 2013-2018, trois participants ont émis des commentaires, tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le tableau 1 présente le type de participants pour chacune des unités d'aménagement visées.

Tableau 1. Type de participants ayant émis des commentaires et unités d'aménagement visées

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT (2013-2018)	
Participant	Unité d'aménagement visée
Particulier (à titre personnel)	011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54
Organisme	011-51
Organisme	011-52, 012-51, 012-54

Le tableau 2 regroupe par sujet un résumé des commentaires reçus et le suivi effectué par le MFFP. Une lettre de réponse personnalisée a été acheminée aux participants ayant émis un commentaire par l'entremise du site Web du MFFP. Dans son rapport de consultation publique, la CRE a émis des recommandations liées au traitement des enjeux régionaux du chapitre 5 du PAFIT. Le suivi de ces recommandations est également présenté dans le tableau 2 à la page suivante.

Tableau 2. Résumé des commentaires reçus lors de la consultation publique PAFIT 2013-2018 et suivi apporté

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Changements climatiques	Inquiétude soulevée concernant l'objectif général visé (aménagement écosystémique) de se rapprocher de la forêt préindustrielle étant donné le réchauffement climatique.	Le MFFP poursuit ses efforts pour intégrer davantage la variable des changements climatiques dans le déploiement de l'aménagement écosystémique. Comme il est mentionné dans l'article 48 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), les possibilités forestières déterminées après le 31 mars 2018 devront être élaborées selon les objectifs d'aménagement durable des forêts, soit entre autres en considérant l'impact des changements climatiques sur la forêt. De plus, dans le Manuel de référence pour l'aménagement écosystémique des forêts au Québec, on peut lire ceci : « <i>Comme l'aménagement écosystémique vise le maintien, à l'intérieur de la variabilité naturelle d'une plus grande diversité d'attributs écologiques dans les forêts aménagées, il constitue une meilleure garantie de la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques anticipés. [...]</i> » En aménagement écosystémique, l'objectif n'est pas de reproduire l'état de référence (forêt naturelle), mais de s'en inspirer. On tente donc de diminuer l'écart qui existe actuellement pour que la forêt bas-laurentienne demeure à des états d'altération faible ou modéré.
	L'érable à sucre devrait être favorisé dans les secteurs où il est présent. Le chêne devrait être introduit dans les peuplements d'érablière à hêtre.	L'érable à sucre est actuellement favorisé sur les sites où il est présent. Les plantations de feuillus, comme le chêne rouge, demeurent encore peu répandues dans la région puisque les plants nécessitent une protection contre le brou, ce qui demande des investissements importants.
Ajout au PAFIT	Ajouter, dans l'introduction du PAFIT, une description et des explications sur les processus de la certification FSC et sa portée dans les différentes étapes de la planification forestière.	Un paragraphe concernant la certification FSC sur les UA du Bas-Saint-Laurent a été ajouté au texte d'introduction des PAFIT.
	Inclure une section sur les territoires fauniques structurés (TFS).	Au chapitre 4, une section décrit les réserves fauniques du territoire et une autre section présente le concept des aires protégées polyvalentes qui est actuellement à l'essai dans la réserve faunique de Matane. Le MFFP propose d'ajouter à cette section du PAFIT un lien qui donne accès à la page Web de la SÉPAQ.

CONTEXTE LÉGAL		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)	Comment le MFFP compte-t-il implanter l'aménagement écosystémique et intégré en l'absence de SADF et de RADF?	Les PAFIT ont été élaborés avec l'information actuellement disponible. Même si la SADF n'est pas encore officielle, les sept VOIC nationaux ont été retenus et appliqués pour la réalisation des PAFIT. Quant au RADF, il sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2015. Malgré le fait que ces documents ne sont pas encore adoptés, la planification forestière et les actions qui en découlent sont guidées par un aménagement durable des forêts. Le nouveau régime forestier représente effectivement bien plus que l'aménagement écosystémique (gestion intégrée et régionalisée, soutien de la viabilité des collectivités forestières, etc.). Le PAFIT fera l'objet de modifications à la suite de l'adoption de la SADF si les orientations diffèrent de ce qui est véhiculé dans le PAFIT.
Communautés autochtones	Dans le souci de voir à l'application pleine et entière du principe 3 de la norme FSC, le MFFP devrait recevoir les préoccupations de la nation huronwendat (NHW) et y répondre.	Le MFFP rappelle que le PAFIT est un outil de planification élaboré pour soutenir et promouvoir un aménagement durable de la forêt. Quant au principe 3 de la norme FSC, bien que les consultations des communautés autochtones réalisées par le MFFP contribuent à l'atteinte des exigences découlant de ce principe, de telles exigences sont du ressort du requérant de la certification forestière. Ainsi, à la lumière des informations dont il dispose, le MFFP estime que le contenu du PAFIT est adéquat. Aucune modification au PAFIT ne sera apportée pour l'instant. S'il y a lieu, le MFFP pourrait réviser le contenu du PAFIT en fonction des nouveaux éléments qui pourraient être présentés.
DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Autres utilisations de la forêt	Inclure un tableau des espèces fauniques associées au milieu forestier et mises en valeur par la pêche, la chasse ou le piégeage.	Le chapitre 4 du PAFIT présente une section qui décrit les ressources fauniques et leur utilisation. Les principales espèces chassées, piégées et pêchées s'y trouvent. Le MFFP propose d'ajouter à la section qui décrit les réserves fauniques un lien qui donne accès à la page Web de la SÉPAQ.
	Manque d'information sur l'historique lié à la villégiature, la pêche sportive, la récréation, etc.	En effet, il aurait été intéressant d'avoir un historique du territoire lié à la chasse, la pêche et la villégiature. Cependant, cette omission n'enlève en rien ce qui est fait dans le PAFIT pour prendre en compte ces éléments (enjeux) pour la période 2013-2018.
Affectation du territoire	Inclure les affectations reconnues dans le plan d'affectation du territoire public (PATP).	Le PAFIT n'a pas pour objectif de reproduire intégralement les éléments des autres plans du gouvernement. Le MFFP juge que l'ajout des affectations du PATP ne donnerait pas de valeurs ajoutées au PAFIT puisqu'elles sont déjà considérées dans la planification. Si les personnes veulent plus d'information sur le sujet, elles sont invitées à consulter le PATP du Bas-Saint-Laurent.
ENJEUX DU TERRITOIRE		

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Intégration des enjeux régionaux	Les fiches VOIC devraient être annexées au PAFIT.	Le chapitre 5 constitue une version vulgarisée des fiches VOIC retenues pour la région (enjeu, objectif, indicateur, cible et stratégie pour répondre à l'enjeu). Pour éviter d'alourdir le document qui est déjà volumineux, nous avons jugé bon de ne pas mettre les fiches VOIC en annexe.
	Manque d'intégration des besoins et des attentes des autres utilisateurs de la forêt.	La majorité des préoccupations émises par les membres des TGIRT qui ont fait consensus ont été intégrées de diverses manières dans le PAFIT.
Intensification de la production ligneuse (AIPL)	Incompréhension de la priorité donnée à la production intensive de matière ligneuse dans les réserves fauniques, territoires à vocation de conservation et de mise en valeur de la faune reconnue par l'État.	La localisation des AIPL pour la région du Bas-Saint-Laurent a été faite en collaboration avec les membres des TGIRT. Leur délimitation a donc fait consensus.
	Incompatibilité de l'implantation d'espèces forestières exotiques ou non indigènes dans les réserves fauniques (vocation de conservation et de mise en valeur de la faune).	Dans la mesure du possible, les espèces forestières exotiques ou hybrides seront exclues des réserves fauniques.
Simplification de la structure interne des peuplements	Reformuler la stratégie 4 du tableau résumant cet enjeu de la façon suivante : « Améliorer la composition en espèces longévives des peuplements et favoriser la complexification de la structure du peuplement à l'aide des pratiques suivantes ». Reformuler la stratégie 4 d de la façon suivante : « Les traitements sylvicoles intermédiaires (éclaircies commerciales) favorisant les espèces longévives et une structure complexe dans les plantations et les peuplements naturels ».	Le texte du PAFIT sera modifié comme proposé afin d'ajouter la notion de complexification de la structure interne des peuplements (stratégie 4).
Bois mort	Ajouter les stratégies proposées dans la fiche enjeux-solutions concernant la mise en place d'un plan spécial de récupération de bois : 1) Garder sur pied les arbres vivants d'espèces longévives présentes dans les parterres perturbés lors de la mise en place d'un plan spécial de récupération des arbres à la suite d'une perturbation naturelle; 2) Conserver des chicots lors de la mise en place d'un plan spécial de récupération des arbres à la suite d'une perturbation naturelle.	Le texte du PAFIT sera modifié comme proposé afin d'ajouter les stratégies indiquées dans la fiche enjeux-solutions.
Qualité de l'habitat de la martre	Interrogation concernant la considération des forêts de six mètres et plus comme habitat potentiel de la martre et non pas celle de sept mètres et plus.	Le PAFIT reflète bien le consensus établi aux TGIRT. Cet enjeu a bénéficié de l'avis de spécialistes dans le domaine.

Historique d'approvisionnement	La fiche adoptée par la TGIRT 012-52, concernant les volumes SEPM accordés à Lulumco, ne fait pas partie du PAFIT. Le Ministère devrait préciser sa position concernant cet enjeu ou clarifier la portée du PAFIT relativement à cet enjeu.	Le MFFP a bien reçu cette fiche, mais comme il a déjà été mentionné à la TGIRT de l'UA 012-52, le Ministère ne peut en tenir compte puisque les garanties d'approvisionnement sont régionales et non par UA.
E. COMMENTAIRES PORTANT SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT (chapitre 6)		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Coupes partielles	Inquiétude concernant le financement des coupes partielles prévues au PAFIT et le maintien de la possibilité forestière dans le cas où les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ne seraient pas disponibles.	Le nouveau calcul de possibilité forestière 2013-2018 intègre une variable liée au budget d'aménagement. Le niveau de coupe partielle respecte donc les budgets prévus pour la région.
Stratégie sylvicole	La stratégie sylvicole présente des faiblesses et elle est incomplète. Elle devrait être basée sur les types écologiques.	La stratégie sylvicole a été développée à l'aide du tome 3 du Guide sylvicole du Québec (parution à venir au cours de l'automne 2014). Elle est basée sur les végétations potentielles (types écologiques). Dans le PAFIT, un travail de vulgarisation a été fait afin d'en faciliter la compréhension. Par le passé, dans les PGAF, de nombreux commentaires du public faisaient référence à la difficulté de comprendre une série de logigrammes complexes. La stratégie sylvicole détaillée peut être consultée sur rendez-vous au bureau du MFFP.
	Les scénarios retenus dans le calcul de possibilité seront-ils appliqués sur le terrain?	Tous les scénarios présentés dans le PAFIT ont été retenus dans le calcul, et les opérations de terrain se feront en conséquence.
Aménagement faune-forêt et aménagement des paysages	Compatibilité des stratégies d'aménagement et des scénarios sylvicoles proposés avec l'aménagement des habitats fauniques forestiers ainsi que l'aménagement des paysages d'importance pour la mise en valeur des ressources fauniques et récréatives.	Les éléments liés aux paysages sensibles qui ont fait consensus aux TGIRT ont été intégrés dans les PAFIT, de même que les enjeux liés à la faune. La stratégie d'aménagement a par la suite été élaborée en tenant compte de ces éléments.
Affectation multiple modulée	L'affectation officielle « multiple modulée » des réserves fauniques, reconnue dans le PATP, n'a pas modulé l'aménagement forestier sur le territoire des réserves fauniques.	Le plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil d'orientation générale qui balise les actions des ministères et organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. L'affectation du territoire public définit les grandes orientations du gouvernement sur le plan de la mise en valeur ou de la protection et revêt donc un caractère hautement stratégique. La planification forestière prend en compte ces orientations gouvernementales.

Scarifiage	Forte présence du scarifiage dans les scénarios sylvicoles. Le PAFIT ne mentionne pas la proportion entre les régimes extensifs, de base et intensifs pour chaque UA. La proportion de ce traitement à la suite des coupes totales est inquiétante et des explications ou des éclaircissements quant à la nécessité de ce traitement pour régénérer les forêts des réserves fauniques sont demandés.	Le scarifiage peut être utilisé à plusieurs fins. En régénération naturelle, plusieurs espèces requièrent une exposition du sol minéral pour faciliter leur germination. On doit donc prévoir dans les scénarios sylvicoles la possibilité d'utiliser ce traitement afin d'assurer la régénération. En contrepartie, si la régénération d'essences désirées est présente en qualité et quantité, ce traitement ne sera pas nécessaire.
Plantation	Précisez le terme « plantation » utilisé dans les PAFIT.	Le terme « plantation » utilisé dans le PAFIT regroupe le reboisement pour des densités de 1 600 plants/ha (gradient de base) et 2 000 plants/ha (gradient intensif). Seules les plantations ayant une densité de 2 000 plants/ha feront l'objet d'éclaircies commerciales.
	La proportion de plantations des coupes totales est trop élevée pour assurer le maintien du potentiel d'habitat faunique dans les UA, particulièrement pour l'UA 12-51 (67 %).	La proportion des coupes totales qui doivent faire objet d'un reboisement est basée sur un historique par type de forêts selon les différents types écologiques. Comme on peut voir dans le PAFIT de l'UA 012-51 (voir tableau 37), 220 ha seront récoltés annuellement dans les sapinières de même que 140 ha dans les résineux à feuillus intolérants. Les suivis forestiers réalisés sur ce territoire nous ont permis de constater que ces peuplements ont des problèmes de régénération naturelle en raison de la compétition des feuillus non commerciaux. Le reboisement est donc privilégié pour s'assurer du maintien d'un couvert résineux. Comme il est mentionné précédemment, si la régénération naturelle est présente en quantité et qualité, elle sera favorisée.
	Proposition d'utiliser davantage l'éclaircie commerciale modulée dans les réserves fauniques ainsi que les plantations à une densité de 1 350 tiges/ha.	Le Ministère prend note de cette proposition.
CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (chapitre 7)		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Rôle du Bureau du forestier en chef (BFEC)	Qui détermine les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles incluses dans les calculs de la possibilité forestière?	Le MFFP est responsable de l'élaboration de la stratégie d'aménagement. Cette stratégie est transmise au BFEC afin que celui-ci puisse effectuer le calcul de la possibilité forestière. Bien que la parution tardive du PAFIT puisse laisser place à la confusion, la stratégie d'aménagement des six UA du Bas-Saint-Laurent a été réalisée préalablement à la réalisation du calcul et non l'inverse.
Marge de manœuvre	Il n'existe pas de marge de manœuvre calculée ou disponible (en m ³) au regard de l'application du principe d'aménagement intégré des forêts ou d'une stratégie d'aménagement faune-forêt.	Le calcul de la possibilité forestière est effectué tous les cinq ans afin de prendre en considération les nouvelles réalités d'aménagement. Si de nouvelles modalités sont mises de l'avant par les TGIRT, il y a toujours la possibilité de réviser le calcul en cours de période de validité.

5. Conclusion

La composition des TGIRT dans le Bas-Saint-Laurent regroupe la majorité des intervenants qui ont des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) et le MFFP ont proposé une vision inclusive permettant aux organismes concernés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux de la TGIRT. Cette façon de faire permet de prendre en compte la plupart des préoccupations des intervenants en amont de la consultation publique. Le PAFIT intègre donc la plupart des besoins et des attentes des membres des TGIRT et reflète ainsi l'historique d'harmonisation des usages de la région.

Les PAFIT 2013-2018, en vigueur jusqu'au 31 mars 2018, seront mis à jour tous les cinq ans. Leur mise en œuvre se réalise par les différents PAFIO de la région. Une carte interactive (<http://plans-thematiques.mrn.gouv.qc.ca/index.asp>) permet de visualiser cette planification forestière opérationnelle, qu'on peut également se procurer aux différents bureaux du MFFP de la région.

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

